

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 258 DU 18 OCTOBRE 2021

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET MONSIEUR ET MADAME WILLAME RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LEUR LOGEMENT DE FONCTION

Contexte

Monsieur et Madame WILLAME, fonctionnaires de l'Administration commune Agglomération et Ville d'Agen, sollicitent conjointement le remboursement des frais engagés dans le logement de fonction qui a été attribué à Monsieur Steve WILLAME, en raison de leur départ de notre collectivité vers une commune du Tarn suite à une mobilité de ce dernier.

Exposé des motifs

Monsieur Steve WILLAME occupe le poste de gardien du Parc Naturel de Passelgine, Avenue André Tissidre à Boé (47550), avec son épouse, Madame Carine WILLAME. Tous deux, fonctionnaires de l'Administration commune Agglomération et Ville d'Agen, au sein du service des Sports et Loisirs, occupent un logement de fonction attribué à Monsieur Steve WILLAME, depuis le 1^{er} juillet 2012, propriété de l'Agglomération d'Agen.

Depuis cette attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, les conjoints WILLAME ont apporté audit logement de nombreuses améliorations et ont également pris en charge divers travaux de réparation.

En raison d'une mobilité vers une commune du Tarn, Monsieur WILLAME et son épouse, Madame Carine WILLAME, qui a fait une demande de disponibilité pour suivre son conjoint, souhaitent quitter la collectivité. Dans le cadre de ce départ, ils sollicitent conjointement l'indemnisation des frais engagés au titre de l'occupation commune de ce logement de fonction.

Dès lors, l'Agglomération d'Agen s'engage à verser une indemnisation aux conjoints WILLAME pour la réalisation de travaux d'amélioration et de réparation apportés au logement de fonction qu'ils ont occupé durant neuf années.

Pour ce faire, il convient de conclure un protocole transactionnel entre l'Agglomération d'Agen et Monsieur et Madame WILLAME afin d'acter les engagements de chacune des parties.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les litiges,

Vu l'article 3.3 de la délibération n°DCA_015/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour approuver, signer et exécuter des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public,

CONSIDERANT qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, que les collectivités peuvent librement transiger,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Président,

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du protocole transactionnel entre l'Agglomération d'Agen et Monsieur et Madame WILLAME relatif au remboursement des frais engagés pour les travaux d'amélioration et de réparation apportés au logement de fonction situé au lieu-dit « Pelissier » VC n°1 à Boé (47550), et propriété de l'Agglomération d'Agen, pour un montant de trois-mille-trois-cent-soixante-quinze euros (3 375 euros).

2°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer, le présent protocole,

3°/ DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/10/2021

Télétransmission le 29/10/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR


